

# Modification des statuts de l'ADIJ

Objektyp: **Index**

Zeitschrift: **Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens**

Band (Jahr): **55 [i.e. 56] (1985)**

Heft 8: **La recherche industrielle : financement, gestion, encadrement juridique**

PDF erstellt am: **29.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

perçu, aussi bien par ses membres que par la Direction, comme une sorte de « chambre d'enregistrement ».

C'est la raison pour laquelle la Direction et le Comité central, unanimes, vous proposent les mesures suivantes :

a) Alléger les structures de l'association en supprimant le Comité central.

b) Accroître les compétences de la Direction et augmenter le nombre de ses membres.

Par ailleurs, ces instances suggèrent en outre, pour mettre à jour les statuts de notre association, la suppression de certaines dispositions devenues caduques et l'introduction de deux articles relatifs aux engagements de l'association.

Il va de soi qu'après avoir pris connaissance des propositions de modification, il serait opportun que vous puissiez vous reporter aux statuts actuels. Pour éviter d'éditer à grands frais les statuts existants, notre secrétariat tient à votre disposition, pour le cas où vous souhaiteriez pouvoir en disposer, un jeu de photocopies de nos règles fondamentales. Précisons, à toutes fins utiles, que les statuts actuels ont été publiés dans le bulletin 2/1981, p.43 et ss.

Au nom de la Direction et du Comité central :

*Le président :* Roland Schaller  
*Le secrétaire général :* Pierre-Alain Gentil

## Modification des statuts de l'ADIJ

### Propositions de la Direction et du Comité central à l'Assemblée générale du 29 novembre 1985

**Remarque :** seules les propositions de modification sont mentionnées. Pour le reste, se référer aux articles en vigueur.

#### Article 2

Ch. 1

#### **Ajouter**

– au développement de l'informatique.

#### Article 3

Ch. 1

#### **Préciser**

– elle constitue un office de documentation et notamment une banque de données économiques et sociales.

#### Article 4

#### **Supprimer**

En tant que membres de l'association, elles ont d'office droit à un siège au Comité central.

#### Article 6

*(membres d'honneur)*

#### **Supprimer**

#### Article 7

Ch. 4

#### **Ajouter**

Le non-versement de la cotisation pendant deux années consécutives équivaut à une démission.

Article 8

Ch. 1

Ch. 2

**Supprimer**

2. Le Comité central

**Modifier**

Lors des élections, on veillera à assurer une représentation équilibrée des territoires cantonaux concernés.

La Direction représente l'association envers les tiers, pour autant que cette représentation n'est pas confiée par la loi ou les statuts à un autre organe.

*(compétences du comité central)*

**Supprimer****Modifier**

Election des deux collèges de la Direction

Article 10

Ch. 4

Ch. 5

Article 11

Ch. 2

**Modifier**

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la Direction ou lorsqu'un dixième des membres le demande par écrit.

Article 12

b) Direction, composition

Ch. 1

**Modifier**

La Direction est composée de 13 membres au plus. Le président, le secrétaire général et le trésorier en sont membres d'office.

Ch. 2

La Direction se compose de deux collèges, l'un formé des membres ressortissant des districts de Delémont, des Franches-Montagnes et de Porrentruy, l'autre formé des membres ressortissant des districts de Courtelary, Laufon, Moutier et la Neuveville. Chacun des collèges peut demander à se prononcer seul pour toutes les décisions appelant un vote et pour toutes les élections. Si le vote d'un des deux collèges est négatif, l'objet est refusé.

Le vote de la Direction est réputé unanime si aucune opposition ne se manifeste; si trois membres de la Direction le demandent, les votes ont lieu au bulletin secret.

Ch. 3

Les membres de la Direction et le président sont élus pour quatre ans et sont rééligibles une fois. Chaque collège de la Direction désigne l'un des deux vice-présidents de l'association.

Ch. 4

Des tiers peuvent, au besoin et sur invitation de la Direction, assister à ses séances avec voix consultatives.

Article 13

Compétences

La Direction

4

5

**Modifier**

*(compétence du Comité central)*

**Supprimer**

nomme les présidents et membres des commissions, ainsi que le secrétaire général et le trésorier.

- 6 définit le cahier des charges du secrétaire général et celui du trésorier.
- 9 décide de toutes les dépenses figurant au budget adopté par l'Assemblée générale. Sa compétence financière est de 3 000 fr par objet ne figurant pas au budget.

Article 14*(anciennes compétences de la Direction)***Supprimer**Article 15

Ch. 1

**Modifier**

Les commissions sont créées et constituées par la Direction, qui en arrête la composition, les compétences et le règlement.

Article 16**Modifier**

Trois membres de l'ADIJ élus pour quatre ans par l'Assemblée générale forment la commission de vérification des comptes. La Direction en désigne le président.

Article 17

Ch. 1

**Modifier**

- Les cotisations des membres
- Les prestations de services
- Le produit de la fortune
- Les dons, legs ou héritages.

V. ENGAGEMENTS  
ET RESPONSABILITE

**Ajouter**Article 17 bis

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président, des vice-présidents, du secrétaire général ou du trésorier.

Article 17 ter

Les engagements de l'association sont garantis par le seul avoir fiscal.

Moutier, octobre 1985

**Association pour la défense des intérêts jurassiens**

Président :  
Roland Schaller, avocat,  
2740 Moutier

Secrétaire général  
et rédacteur responsable :  
Pierre-Alain Gentil, 2800 Delémont

**Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»**

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, ☎ 032 93 41 51

Abonnement annuel : Fr. 35.—

Prix du numéro : Fr. 5.—

Caisse : c. c. p. 25-2086